



CHAMBRE DES SALAIRES  
LUXEMBOURG

3 novembre 2015

## AVIS II/62/2015

relatif au projet de loi portant organisation de la sécurité civile et création d'un corps grand-ducal d'incendie et de secours.

..... AVIS .....

Par lettre en date du 18 août 2015, le ministre de l'Intérieur, Monsieur Dan KERSCH, a saisi pour avis notre chambre du projet de loi portant organisation de la sécurité civile et création d'un corps grand-ducal d'incendie et de secours.

1. En raison de l'évolution de la démographie et de l'activité économique du grand-duché, d'une part et de l'augmentation explosive des interventions des services de secours et d'incendie, d'autre part, une réforme des deux corps s'impose. En vue d'augmenter la performance des deux corps et mutualiser les recettes et dépenses de ceux-ci, le projet de loi prévoit la création d'un établissement public à caractère administratif organisant les secours publics du pays. **Si la CSL accueille favorablement le projet de loi en cause, devenu incontournable en raison des circonstances prédécrites, elle se doit néanmoins de formuler par la suite l'une ou l'autre remarque ponctuelle.**

2. Le Corps grand-ducal d'incendie et de secours sera l'organe fédérateur des services de secours luxembourgeois. Celui-ci sera piloté par un conseil d'administration composé de représentants de l'Etat et de représentants des communes élus suivant une procédure prédéfinie. **A ce sujet, la CSL se doit de constater qu'aucun représentant du personnel – salariés, volontaires, fonctionnaires - n'est prévu dans la composition du conseil d'administration du CGDIS. En vue de représenter les intérêts de tout le personnel de la nouvelle structure et de contribuer au bon fonctionnement du service public, la CSL demande au moins un représentant destiné à assurer les intérêts de l'ensemble du personnel engagé dans la nouvelle structure.**

3. En ce qui concerne les contributions publiques, la répartition des dépenses entre l'Etat et les communes se fera de façon paritaire, c'est-à-dire que 50% des dépenses de la nouvelle structure seront à charge de l'Etat, tandis que les 50% restants seront réparties entre l'ensemble des communes du pays.

4. Un comité-directeur présidé par le directeur général propose la politique générale et les orientations du Corps grand-ducal d'incendie et de secours. Il assure la gestion journalière des affaires dans les limites des pouvoirs qui lui sont délégués par le conseil d'administration.

5. Le directeur général est chargé d'exécuter les décisions du conseil d'administration et de régler toutes les affaires qui lui sont spécialement dévolues par celle-ci. Il veille à ce que la continuité des missions imparties du CGDIS soit assurée aux citoyens faisant appel à ses services. En outre, la direction générale comporte le service de communication, le service juridique, le service relations internationales et un secrétariat de direction.

6. Pour l'exercice des missions, le Corps grand-ducal d'incendie et de secours comporte à côté de la direction générale 5 directions fonctionnelles :

- La direction de la coordination opérationnelle (DCO), qui est chargée de l'organisation et de la mise en oeuvre des opérations de secours. La DCO comprend le Central des secours d'urgence, le Centre de gestion des opérations, la gestion des moyens des zones de secours et des unités spéciales et le service du volontariat.
- La direction de la stratégie opérationnelle (DSO), qui est chargée de l'élaboration, de la réévaluation et de l'adaptation du plan national d'organisation de services de secours, ainsi que l'assurance de la prévention d'incendie et la planification des urgences. La DSO comprend un service de prévention des risques, un service d'analyse et couverture des risques et un service de planification de dispositifs prévisionnels.
- La direction administrative et financière (DAF), qui est chargée des travaux d'ordre administratif général, de l'élaboration et de l'exécution du budget, de la facturation des différentes prestations du CGDIS et de la gestion du personnel. La DAF comprend le service des finances et du budget, le service de comptabilité et de la facturation et le service des ressources humaines.

- La direction médicale et de la formation (DMF), qui est chargée de l'organisation de l'institut national de formation de l'ensemble des pompiers professionnels et volontaires du CGDIS, ainsi que du Service d'aide médicale urgente (SAMU). La DMF comprend le service d'hygiène, le service pharmacie, le service vétérinaire et le service de la Santé et de la Sécurité au Travail.
- La direction des moyens logistiques (DML), qui est chargée de l'acquisition, de l'entretien et de l'organisation des moyens, des infrastructures et des équipements techniques du CGDIS. La DML comprend le service ICT (Information and Communication Technologies), le service de la gestion du charroi, le service des bâtiments, le service des marchés publics et gestion des stocks et le service d'habillement.

7. En ce qui concerne la formation des membres des secours, volontaires et professionnels, l'Institut national de formation des secours (INFS) sera intégré dans le Centre national d'incendie et de secours près du rond-point Gluck à Luxembourg qui comprend, outre la construction d'une centrale moderne de secours 112, d'une nouvelle direction des services de secours et la nouvelle caserne des sapeurs-pompiers de la ville de Luxembourg, également la construction des infrastructures indispensables pour un tel Institut national de formation des services de secours. **Si la CSL salue les efforts qui sont annoncés dans le présent projet de loi pour rendre le métier de pompier-ambulancier plus attrayant pour les volontaires, elle tient toutefois à souligner que l'organisation des cours de formation n'est pas toujours compatible avec le nombre de jours de congé spécial par an pour les volontaires. Force est de constater que la plupart des formations s'étendent au-delà des 7 jours de congé spécial par an de sorte que les volontaires sont souvent dans l'impossibilité de suivre de telles formations. Voilà pourquoi la CSL revendique soit une augmentation du congé spécial annuel soit une réorganisation des formations qui tienne compte du congé spécial annuel actuel de sept jours. Aussi la CSL tient-elle à souligner qu'il faudra davantage mettre de moyens et de temps à disposition des volontaires afin qu'ils puissent assurer le service de secours pendant la journée où, normalement, ils s'adonnent à une autre activité professionnelle.**

8. Au niveau du contingent requis pour assumer la totalité des missions de la nouvelle structure, on compte 200 personnels administratifs et de 600 à 800 personnels opérationnels. **Au vu de l'article 101, le Service d'incendie et d'ambulances de la Ville de Luxembourg ne sera intégré de plein droit au CGDIS au 1<sup>er</sup> janvier 2021, qu'à condition que le CGDIS compte à cette date cent vingt pompiers professionnels dans ses effectifs en sus des effectifs du Service d'incendie et d'ambulances de la Ville de Luxembourg.**

**La CSL espère que les tentatives de rendre plus attrayant le volontariat ne seront pas guidées par des considérations de rigueur budgétaire destinées à maintenir la quote-part des professionnels aussi menue que possible et ainsi à compromettre tant le bon fonctionnement du CGDIS que l'égalité des citoyens devant l'accès gratuit des secours publics.**

**Sous réserve des remarques ponctuelles formulées ci-avant, la CSL a l'honneur de vous communiquer qu'elle marque son accord au projet de loi élargé.**

---

Luxembourg, le 3 novembre 2015

Pour la Chambre des salariés,



Norbert TREMUTH  
Directeur



Jean-Claude REDING  
Président

L'avis a été adopté à l'unanimité.